

Global Innovation Network **sprl**, dont le siège social est établi à 1083 Ganshoren, rue Prince Baudouin 67/15, n° TVA BE 0717 754 567.

Ci-après dénommée « Global Innovation Network »

informe et demande l'accord explicite, après lecture et acceptation par le Candidat,

Ci-après dénommé(e) « L'Agent G.I.N. »

des clauses suivantes:

1. Entrée, vigueur et durée

L'adhésion de l'Agent G.I.N. entre en vigueur le jour de la signature et acceptation des présentes Conditions Générales d'adhésion.

L'adhésion est conclue pour une durée indéterminée.

2. Relations entre les parties et mode de fonctionnement

La relation entre Global Innovation Network et ses Agents est définie dans les présentes Conditions Générales d'adhésion. Ces conditions devront obligatoirement être respectées et acceptées par le candidat après lecture pour pouvoir valider sa demande d'adhésion en tant qu'Agent G.I.N.

L'Agent G.I.N. se conformera en tout temps aux Conditions Générales d'adhésion de Global Innovation Network

L'adhésion effective en tant qu'Agent G.I.N. n'est possible qu'à certaines conditions, notamment et sans que cela ne soit exhaustif :

- Le candidat doit avoir atteint l'âge de la majorité légale
- Le candidat doit avoir un N° d'Entreprise belge actif à son nom ou au nom de la Société pour laquelle il demande l'adhésion et le cas échéant fournir toutes les preuves nécessaires à son identification et l'acceptation de ses éventuels associés pour le droit de pouvoir de signature à la présente adhésion.
- Le candidat doit être en possession d'un document d'identité valide et en fournir la copie recto-verso
- Le candidat doit avoir un N° de compte bancaire actif en Belgique, à son nom et en fournir la preuve via la copie du document d'ouverture du compte ou de sa carte bancaire recto

Le candidat dispose d'un délai de 90 jours suivant sa demande d'adhésion pour communiquer son n° d'entreprise actif à Global Innovation Network, à défaut de quoi la demande d'adhésion sera considérée comme nulle et non-avenue, sans remboursement de toute somme potentiellement versée à Global Innovation Network et ce sans mise en demeure préalable ou préavis.

Durant la période entre la demande d'adhésion et l'adhésion effective, le candidat aura un accès restreint aux possibilités qu'offre Global Innovation Network. Ces possibilités sont détaillées dans le document « Plan de Carrière & Rémunérations ».

Global Innovation Network est une organisation qui, afin de proposer des produits et des services à des utilisateurs finaux, utilise un réseau d'Agents indépendants qui, sur les ventes et/ou sur l'utilisation par l'utilisateur final de ces produits ou services reçoivent une commission répartie dans une structure de rémunération sur plusieurs niveaux.

Global Innovation Network charge l'Agent G.I.N. et celui-ci accepte, en dehors de tout lien de subordination, d'assurer la promotion et sous certaines conditions reprises en détail dans le « Plan de Carrière & Rémunérations ». vente de produits ou services proposés par Global Innovation Network.

Global Innovation Network se réserve le droit de proposer ou non à l'Agent G.I.N. la commercialisation de certains services ou produits, en fonction de critères et législation applicables ou exigés par les partenaires de Global Innovation Network.

Global Innovation Network se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un Candidat sans avoir à en justifier explicitement le motif.

L'Agent G.I.N. ne jouit d'aucune exclusivité. Global Innovation Network peut désigner librement d'autres Agents pour prospecter la clientèle.

En sa qualité d'Agent G.I.N., celui-ci jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de son activité. Sous réserve des dispositions des présentes Conditions générales d'adhésion et du « Plan de Carrière & de Rémunération » l'Agent G.I.N. déterminera seul ses méthodes de travail. Il disposera librement de son temps. Tout document et toute correspondance échangé entre l'Agent G.I.N. et Global Innovation Network seront considérés comme des instruments de travail indispensables permettant aux parties de remplir leurs obligations respectives. En aucun cas, ils ne seront interprétés comme des indications de quelque lien de subordination que ce soit.

En conséquence, sauf disposition expresse contraire, l'Agent G.I.N. supportera tous les frais afférents à son activité. En particulier, il fera son affaire personnelle de toutes les obligations fiscales et de toutes les charges sociales lui incombant du fait des présentes Conditions générales d'adhésion.

L'Agent G.I.N. déclare qu'aucun accord, écrit ou verbal, promesse ou obligation qu'il aurait antérieurement contracté à l'égard de tiers, ne s'oppose à la conclusion et à l'exécution des présentes Conditions Générales d'adhésion. L'Agent G.I.N. s'engage à garder Global Innovation Network sauve de tout recours de tiers du chef de violation par l'Agent G.I.N. de tel accord, promesse ou obligation et, le cas échéant, d'indemniser Global Innovation Network de tout dommage qui pourrait en résulter.

Sauf disposition particulière, toutes communications et notifications relatives à l'exécution des activités liées aux présentes Conditions Générales d'adhésion respecteront le procédé de communication exclusif de l'Agent G.I.N vers Global Innovation Network.

L'Agent G.I.N. n'est pas habilité à contacter les partenaires de Global Innovation Network, sauf autorisation écrite préalable. L'Agent G.I.N. reconnaît et accepte que Global Innovation Network est le seul organe de centralisation et le seul point de contact avec ses différents partenaires.

En tout temps, l'Agent G.I.N. répondra aux critères de qualification d'application au statut spécifique de sa position, tels que mentionnés dans le « Plan de Carrière et Rémunération ».

La demande d'adhésion est conclue intuitu firme et intuitu personae dans le chef du Candidat Agent G.I.N. Toute modification des caractéristiques intuitu firme et intuitu personae dans le chef de l'Agent G.I.N., sous quelque forme que ce soit et pas uniquement en raison d'un changement des dirigeants actifs ou de l'actionnariat est exclue sans autorisation écrite préalable de Global Innovation Network.

En général, l'Agent G.I.N. ne peut céder, prêter sur gage, déléguer ou sous-traiter ses droits ou obligations prévus dans les présentes Conditions Générales d'adhésion, sans accord écrit préalable de Global Innovation Network. Toute cession intégrale ou partielle (sous quelque forme que ce soit, par exemple également en cas de fusion, apport en société ou transfert d'une partie de société, entre vifs ou pour cause de décès, à titre gratuit ou onéreux) du fonds de commerce, des actifs, du contrôle ou des parts de l'Agent G.I.N., est exclue sans autorisation écrite préalable de Global Innovation Network, qui ne retiendra son accord que pour des raisons bien motivées.

Global Innovation Network a le droit de transférer cette adhésion à une tierce partie sans accord préalable de l'Agent G.I.N.

L'Agent G.I.N. n'est autorisé à avoir des intérêts financiers que dans une seule position dans la structure de Global Innovation Network.

Chaque n° d'Entreprise ne pourra avoir des intérêts que dans une seul n° d'Agent G.I.N., même si il s'agit d'une Société.

3. Pouvoir et prestations

L'Agent G.I.N. n'a pas le pouvoir de conclure des contrats au nom de Global Innovation Network ni d'engager Global Innovation Network de quelque manière que ce soit.

D'aucune manière, il ne peut autoriser ou modifier de sa propre initiative la prestation gratuite de services, les remises, les ristournes, les primes ou toutes autres modifications des tarifs tels que mentionnés sur les documents officiels des partenaires de Global Innovation Network ou d'autres mesures touchant au même but. La promotion et la démonstration de services sont soumises aux conditions de vente en vigueur à ce moment et régie exclusivement par Global Innovation Network.

L'Agent G.I.N. n'est pas habilité à recevoir des paiements des clients, sauf autorisation écrite préalable de Global Innovation Network.

L'Agent G.I.N. veillera aux intérêts de Global Innovation Network en bon commerçant et assurera la promotion et la vente des produits et services proposés par Global Innovation Network avec la diligence requise d'un bon commerçant. Entre autres, l'Agent G.I.N. s'engage à s'assurer avec la prudence nécessaire de la solvabilité et de la stabilité financière des clients.

L'Agent G.I.N. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin d'assurer un service de conseil et de service après-vente de grande qualité. L'Agent G.I.N. veille à ce que la clientèle ou le client soit informé de manière correcte des produits et services proposés et des options éventuelles, des tarifs de même que des conditions générales appropriées, et veille à recommander à la clientèle ou aux clients le produit, le service et/ou les options éventuelles qui semblent satisfaire le mieux leurs exigences et leurs intérêts.

Lorsque l'Agent G.I.N. négocie un contrat, il s'informerait sur le contrat existant qui lie le client à un autre fournisseur, sur la durée de celui-ci et le délai de résiliation d'application sur ce contrat en cours. L'Agent G.I.N. informera le consommateur des conséquences éventuelles si un autre contrat est en cours auprès d'un autre fournisseur et de la manière dont se déroule le changement de fournisseur.

L'Agent G.I.N. veille à ce que le consommateur ait bien compris qu'il a signé un contrat, que, le cas échéant, il a accepté de changer de fournisseur et quel est le prix appliqué.

L'Agent G.I.N. s'engage à suivre la procédure d'activation telle que définie par Global Innovation Network.

Global Innovation Network se réserve le droit de refuser une demande de contrat notamment lorsque celle-ci n'a pas été valablement complétée et signée, au cas où elle aurait des doutes sérieux quant à la solvabilité du client ou lorsque la procédure d'activation n'a pas été suivie.

L'Agent G.I.N. s'engage à s'assurer que toutes les propositions transmises aux clients sont viables éthiquement, techniquement, commercialement et approuvées par Global Innovation Network.

4. Code général de conduite

Informations en regard des consommateurs et clients potentiels :

Dans tous ses rapports avec la clientèle, l'Agent G.I.N. indiquera clairement qu'il est un « Agent agréé de Global Innovation Network ».

L'Agent G.I.N. respectera le souhait des consommateurs qui signalent ne pas vouloir recevoir de publicité. Il s'engage également à respecter la liste « ne m'appellez plus » lors de sa prospection téléphonique.

L'Agent G.I.N. ne prendra contact de façon direct ou téléphonique avec le consommateur qu'à des moments raisonnables. La notion de « raisonnable » pouvant varier en fonction des endroits et des différents types de ménages. Toutefois, l'Agent G.I.N. ne contactera le

consommateur que dans les plages horaires définies par la législation concernée et en aucun cas avant 9h ni après 20h.

Les consommateurs sont approchés via les techniques du marketing relationnel : un accord de visite confirmé explicitement au préalable devra toujours précéder la visite.

L'Agent G.I.N. n'abusera pas de la faiblesse du consommateur. Ainsi, il est interdit d'offrir ou de conclure des contrats avec des consommateurs qui ne sont manifestement pas capables de juger de la portée du contrat proposé. De même, l'Agent G.I.N. fera preuve d'une très grande réserve à l'égard des personnes âgées, des moins valides et des déshérités. De façon plus générale, l'Agent G.I.N. n'abusera ni de l'inexpérience, ni de la vulnérabilité, ni de la naïveté d'une personne.

L'Agent G.I.N. se comportera toujours de façon courtoise et professionnelle.

Dans le cadre de ses prestations, l'Agent G.I.N. agira de manière légale, éthique et responsable, sans avoir recours à des pratiques frauduleuses, malhonnêtes ou trompeuses vis-à-vis de ces clients (potentiels), d'autres Agents G.I.N., et en général des collaborateurs de Global Innovation Network

L'Agent G.I.N. s'abstiendra de toute action pouvant porter atteinte au nom et/ou à la réputation de Global Innovation Network ou de ses collaborateurs, à ses services et /ou à ses partenaires.

L'Agent GIN ne pourra sans agrégation valable présenter ou proposer de contrats d'assurance à un consommateur, ni aider ce dernier dans la préparation de la conclusion de tels contrats et se contentera seulement de transmettre l'identité du client potentiel et/ou d'orienter celui-ci vers l'intermédiaire d'assurance ou l'entreprise d'assurance en fournissant les données d'identification nécessaires.

Dans le même ordre d'idée, l'Agent GIN ne peut remettre au client potentiel que de la documentation non personnalisée, établie par l'intermédiaire d'assurance ou l'entreprise d'assurance et sous la responsabilité de celui-ci ou celle-ci.

L'Agent GIN est conscient et informé que de quelque manière que ce soit, s'il entre en contact avec le public en vue de proposer une souscription à un produit considéré comme « produit d'assurance » ou s'il fournit des informations à ce sujet, il devra s'assurer d'être agréé via les institutions compétentes dans ce domaine, comme étant une personne en contact avec le public ("PCP").

L'Agent G.I.N. garantit Global Innovation Network contre tout dommage et, plus généralement, contre toute suite dommageable d'une réclamation ou action judiciaire ou autres, dont se prévaudraient les personnes concernées par les données et/ou tout tiers à l'encontre de Global Innovation Network, du fait du non-respect de la présente clause.

Informations en regard de Global Innovation Network :

L'Agent G.I.N. s'engage à transmettre dans les 3 jours à Global Innovation Network toutes les informations susceptibles de l'intéresser, entre autres :

- Les réclamations de clients en ce qui concerne les services et/ ou produits vendus. L'Agent G.I.N. fera le nécessaire pour traiter pro-activement les plaintes des clients activés par son intermédiaire en concertation avec Global Innovation Network en visant

la meilleure solution pour le client. S'il apparaît que plusieurs plaintes sont liées à un seul et même Agent, Global Innovation Network prendra les mesures nécessaires pour empêcher que cela ne se reproduise.

- Les doutes de l'Agent G.I.N. sur la solvabilité ou la stabilité financière des clients.
- Les atteintes aux droits quels qu'ils soient de Global Innovation Network et de tout acte de concurrence déloyale qui pourrait causer préjudice aux intérêts de l'Agent G.I.N. et/ou de Global Innovation Network.
- Les modifications de son statut légal.

5. Réconciliation et finalisation des documents contractuels

Global Innovation Network a implémenté un système de génération de prospects ciblés (Leads) par le réseau d'Agents G.I.N. Ce système, est géré par une plateforme informatique appelée « N-GiN ». L'outil N-GiN est le seul lien qui permettra à Global Innovation Network de traiter les demandes des Agents G.I.N.

Seules les demandes répertoriées comme « Lead qualifié » et respectant les mentions obligatoires pourront faire l'objet d'une éventuelle rémunération, pour autant qu'elles respectent les critères supplémentaires, comme repris dans le document « Plan de Carrière et Rémunération ».

Toute demande devra toujours être enregistrée dans le système « N-GiN » et obtenir le statut de « Lead Qualifié » avant de pouvoir prétendre devenir une demande concrète de contrat / affiliation / commande.

Le Système d'enregistrement « N-GiN » est toutefois entièrement indépendant de l'exactitude avec laquelle le formulaire de commande, ou le contrat, est complété par l'Agent G.I.N. ainsi que des informations communiquées par le client potentiel, à défaut desquelles Global Innovation Network pourrait se réserver le droit de refuser la demande ou ne pas octroyer et/ou payer la rémunération relative réclamée.

Global Innovation Network fournira les efforts raisonnables pour traiter et concrétiser toutes les commandes de clients potentiels mais se réserve le droit discrétionnaire de refuser une/des commandes.

Le cas échéant l'Agent G.I.N. s'engage à envoyer la demande de contrat originale signée par le client à Global Innovation Network endéans les 10 jours après signature afin de réaliser la réconciliation nécessaire.

La commercialisation, l'échange, le don, l'achat de contrats ou de Leads n'est pas autorisé par Global Innovation Network.

6. Infrastructure et Formations

Global Innovation Network s'engage à mettre à disposition des Agents G.I.N. les documents nécessaires à la vente des produits et services autorisés spécifiquement (outils de vente, contrats, prospectus, listes et comparatifs de prix, etc. ...). En aucun cas ces

documents ne pourront être transmis à une tierce personne sans un accord préalable écrit de Global Innovation Network.

Ledit matériel doit être restitué à la fin de la collaboration entre l'Agent G.I.N. et Global Innovation Network, et reste la propriété exclusive de Global Innovation Network.

L'Agent G.I.N. s'engage à participer aux séances de formation et d'information imposées par Global Innovation Network. Les frais liés au déplacement et au séjour éventuel de l'Agent G.I.N. sont toutefois à la charge de l'Agent G.I.N.

L'Agent G.I.N. ne pourra vendre que les produits et services qui appartiennent à une ligne de produit déterminée, s'il a réussi le test pour cette ligne de produit ou obtient le statut autorisé qui le permet.

Global Innovation Network organisera également des séances d'information et de formations facultatives et potentiellement payantes que l'Agent G.I.N. pourra suivre en fonction de ses besoins.

7. Rémunération

Dès l'officialisation du statut de membre officiel de l'Agent G.I.N., à savoir le statut « Lead Partner », une rémunération en échange des prestations peut être envisagée.

Global Innovation Network s'engage à payer à l'Agent G.I.N. la rémunération telle que définie dans le « Plan de Carrière et Rémunération » en vigueur.

L'Agent G.I.N. peut faire valoir son droit à une rémunération qu'au moment du statut d'activation du client vérifié et communiqué par Global Innovation Network. Cette Rémunération est exigible par l'Agent G.I.N. au moment où le client a intégralement respecté ses obligations d'acceptation et/ou de paiement. (voir détail spécifique de chaque produit/ service dans le « Plan de Carrière et Rémunération »).

Si une rémunération trop élevée ou non-due a été versée, Global Innovation Network choisira de l'imputer sur de prochains paiements ou d'en demander le remboursement.

L'Agent G.I.N. a droit à une rémunération s'il a rempli et s'il continue de remplir les conditions stipulées dans les présentes Conditions Générales d'adhésion et les règles de qualification qui lui sont applicables et comme stipulé dans le document « Plan de Carrière et Rémunération ».

En cas de manquement dans le chef de l'Agent G.I.N., Global Innovation Network ne lui sera redevable d'aucune rémunération et pourra décider valablement de ne pas lui verser de rémunération, sous réserve des exceptions du droit impératif.

Toute rémunération payée à l'Agent G.I.N. est basée sur l'activation/affiliation d'un produit ou service, Global Innovation Network ne paiera aucune rémunération dans le cadre du recrutement de Candidats.

Le droit à une rémunération expire si le produit/service ou affiliation ne peut pas être délivré ou si cette livraison ne peut raisonnablement pas être demandée à Global Innovation

Network ou à ses partenaires commerciaux, chaque fois pour des raisons étrangères à Global Innovation Network.

L'Agent G.I.N. n'a droit à aucune rémunération après l'échéance de la présente Convention, sous réserve des exceptions du droit impératif. Global Innovation Network se réserve dès lors le droit, si nécessaire, de ne pas payer de rémunération ou de réduire le tarif de la rémunération.

8. Régimes TVA

Global Innovation Network informe le Candidat sur le fait que le système de facturation sera d'application sur les commissions auxquelles l'Agent G.I.N. a droit, en dehors de tout lien de subordination, dans le cadre de la promotion et la vente des produits et services fournis au nom et pour le compte de Global Innovation Network. La facture sera établie par G.I.N. pour l'Agent G.I.N.

Les factures de commission, feront l'objet de la procédure d'acceptation implicite de l'Agent G.I.N. Cela implique que chaque facture sera acceptée dans sa totalité tant sur le contenu que du point de vue des informations de ses TVA, à moins que l'Agent G.I.N. ne réagisse avant la fin du deuxième mois calendrier qui suit le mois calendrier au cours duquel Global Innovation Network a généré la facture à l'Agent G.I.N.

Si l'Agent G.I.N. a des remarques concernant le contenu de la facture qu'il a reçue, il doit communiquer ces remarques de manière explicite à Global Innovation Network endéans le délai d'acceptation implicite comme prévu ci-dessus. Pour ce faire, un mail devra être envoyé à Global Innovation Network avec les remarques. Global Innovation Network s'engage à y répondre dans un délai de 15 jours.

Global Innovation Network utilisera, pour chaque note de commission, un numéro d'ordre tiré d'une série ininterrompue propre à chaque Agent.

Global Innovation Network opte pour le report de perception pour le paiement de la TVA due sur les notes de commission. Global Innovation Network paiera la TVA belge due par application de la procédure de report de paiement dans sa déclaration de TVA belge. (Voir article 53 §2 du code de la TVA et dans la circulaire TVA 53/2013).

Global Innovation Network doit faire connaître à son office de contrôle de la TVA son intention d'appliquer le report de paiement.

L'Agent G.I.N. doit informer son office de contrôle de la TVA de son intention d'appliquer le report de paiement.

Toutefois, en raison du fait que certaines des activités proposées par Global Innovation Network s'inscrivent dans l'objectif d'assistance sociale et de sécurité sociale, les prestations de services et livraisons de biens que l'Agent G.I.N. effectuera dans cet objectif seront exemptés de la taxe par l'article 44, § 2, 2°, nouveau, du Code de la TVA.

Par l'acceptation des présentes Conditions Générales d'adhésion, l'Agent G.I.N. accepte que le système de self-billing (Voir circulaire TVA 53/2013) ou d'auto-facturation soit d'application sur ses commissions, et ce en fonction des activités prestées.

Régimes TVA :

L'Agent G.I.N. peut choisir son régime de TVA, 2 options sont possibles :

1. Régime d'exonération de la TVA pour les petites entreprises (art. 56 bis, Code TVA, A.R. 19) : l'exonération optionnelle de la TVA est valable pour toutes les rémunérations dont le total annuel est inférieur à un chiffre d'affaire de 25.000 € (plafond en vigueur depuis le 1er janvier 2016). La déduction de la TVA n'est PAS possible sous ce régime. Pas d'obligation d'introduire une déclaration mensuelle ou trimestrielle. Toutefois, si il y a eu des revenus, il faut fournir annuellement (avant le 31 mars) une liste des clients imposables à l'administration de la TVA.

Si l'Agent G.I.N. opte pour le régime d'exonération de la TVA pour les petites entreprises prévus dans l'article 56 bis du code de la TVA et l'arrêté royal nr 19, la taxe ne doit pas être appliquée. Global Innovation Network établira donc une auto-facture sans TVA portant la mention "régime d'exonération exceptionnelle petites entreprises - Art. 56 bis code TVA". L'agent G.I.N. ne sera alors pas tenu de présenter les auto-factures dans une déclaration de la TVA. Par contre, les services prestés pour Global Innovation Network sont à mentionner dans la liste des clients imposables qu'il fournira annuellement à l'administration de la TVA.

2. Régime de TVA normal : Le régime normal d'application de la TVA est d'application pour les rémunérations dont le total annuel dépasse un chiffre d'affaire de 25.000 € (plafond en vigueur depuis le 1er janvier 2016) ou si le choix volontairement le régime normal d'application de la TVA. La déduction de la TVA est possible sous ce régime. Il faudra introduire une déclaration mensuelle ou trimestrielle et fournir annuellement (avant le 31 mars) une liste des clients imposables à l'administration de la TVA.

Si l'Agent G.I.N. opte pour le régime de TVA normal, la TVA sera prise en charge par Global Innovation Network par le biais de l'application du transfert d'imposition. L'Agent G.I.N. devra rapporter les auto-factures reçues dans la grille 45 de sa déclaration TVA belge. Les services prestés pour Global Innovation Network sont à mentionner dans la liste des clients imposables qu'il fournira annuellement à l'administration de la TVA.

9. Paiement de factures

L'Agent G.I.N. devra payer chaque facture éventuelle ou note de déduction lui étant soumise par Global Innovation Network endéans les 15 jours suivants la date du document émis. Chaque facture ou note de déduction qui reste impayée à la date d'échéance sera augmentée de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de 1% par mois et d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture ou de la note de déduction. Lors d'une contestation de facture, la partie non contestée doit être payée dans les délais précités.

10. Assurances Sociales

Quel que soit le régime de TVA choisi et peu importe le système de facturation l'Agent G.I.N. doit obligatoirement s'affilier à une caisse d'assurances sociales de son choix. Cette démarche sera entreprise par l'Agent G.I.N. de son propre chef et à ses frais.

11. Communication et marketing

En règle générale, l'Agent G.I.N. est vivement invité à participer activement aux campagnes promotionnelles locales, nationales organisées par Global Innovation Network ou de son propre chef après autorisation spécifique approuvée par écrit de la part de Global Innovation Network.

Dans le cadre des présentes Conditions générales d'adhésion, l'Agent G.I.N. a le droit d'utiliser la marque Global Innovation Network. Il est cependant expressément interdit à l'Agent G.I.N. d'utiliser pour le nom de sa Société, son nom commercial, son nom de domaine, le logo et/ou le nom de Global Innovation Network et de ses partenaires.

L'Agent G.I.N. soumettra à Global Innovation Network pour agrément écrit préalable, l'ensemble des projets de matériel publicitaire et de marketing qu'il entend utiliser dès lors que ce matériel ne lui a pas été fourni par Global Innovation Network.

L'Agent G.I.N. soumettra également à l'agrément écrit préalable de Global Innovation Network ses projets de participation et d'organisation à des foires commerciales, expositions ou autres événements publicitaires liés aux produits et services concernés par la présente adhésion.

L'Agent G.I.N. peut également faire de la publicité à la radio, à la télévision et sur internet à la condition que Global Innovation Network ait au préalable vérifié le projet de publicité, puis approuvé par écrit et autorisé cette publicité, étant entendu que Global Innovation Network ne retiendra son accord que pour des raisons bien motivées. Les frais qui découleront de ces promotions seront entièrement supportés par l'Agent G.I.N. sauf accord contraire écrit et préalable entre les parties.

Global Innovation Network signale que l'envoi d'e-mails indésirables (« spam ») est interdit par la loi et strictement régulé par la Commission de la protection de la vie privée. Le recours à des moyens électroniques à des fins publicitaires sans l'accord préalable, libre, spécifique et informé du/des destinataire(s) est interdit.

Tout sms ou autre information destiné au client contenant une publicité est expressément interdit sans l'autorisation préalable libre, spécifique et informé du client et de Global Innovation Network et moyennant le respect des autres dispositions légales en la matière.

Tout document ayant trait directement ou indirectement aux produits et services concernés par les présentes Conditions Générales d'adhésion ainsi que tout matériel ou support publicitaire qui serait confié à l'Agent G.I.N. ou dont celui-ci serait entré en possession à l'occasion de son adhésion est et demeure la propriété de Global Innovation Network. Lesdits documents ou matériel devront donc être remis à Global Innovation Network à la première demande de celle-ci, tant au cours de l'exécution de la présente adhésion qu'à l'expiration de celle-ci.

L'Agent G.I.N. pourra être amené à acquérir du matériel publicitaire auprès de Global Innovation Network au prix coûtant, ou à l'acquérir par ses propres moyens et à ses frais, après acceptation par écrit du projet soumis au préalable à Global Innovation Network.

12. Droit de rétention

L'Agent G.I.N. ne peut exercer aucun droit de rétention sur les biens appartenant à Global Innovation Network.

13. Respect de la législation en matière de vie privée

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, l'Agent G.I.N., sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est chargé de traiter pour le compte de Global Innovation Network, les données à caractère personnel relatives aux clients. L'Agent G.I.N. s'engage à ne traiter ces données qu'aux fins nécessaires à la stricte exécution du présent contrat et à se conformer aux instructions de Global Innovation Network à cet égard.

L'Agent G.I.N. s'interdit d'utiliser ces données pour son propre compte ou de les communiquer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de Global Innovation Network.

L'Agent G.I.N. prendra, afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel, les mesures techniques ou organisationnelles nécessaires pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de données à caractère personnel.

L'Agent G.I.N. garantit Global Innovation Network contre tout dommage et, plus généralement, contre toute suite dommageable d'une réclamation ou action judiciaire ou autres, dont se prévaudraient les personnes concernées par les données et/ou tout tiers à l'encontre de Global Innovation Network, du fait du non-respect de la présente clause.

Global Innovation Network traite les données à caractère personnel relatives que l'Agent G.I.N. lui fournit ou qui sont générées lors de l'exécution de l'adhésion, à des fins de gestion, d'exécution actions reprises dans les présentes Conditions Générales d'adhésion ainsi qu'à des fins de marketing et d'études de marché.

14. Obligations de Global Innovation Network

Global Innovation Network s'engage à fournir à l'Agent G.I.N. toute l'aide nécessaire à l'exécution de son activité d'Agent G.I.N. Ainsi, Global Innovation Network s'engage à :

- Remettre à l'Agent tous les documents et matériel nécessaires à l'exercice de sa mission ;

- Informer l'Agent G.I.N. de toute modification qui serait apportée à ces documents ;
- Informer l'Agent G.I.N. en temps utiles de toutes les nouveautés ou offres promotionnelles ;
- Informer l'Agent G.I.N. dans un délai raisonnable du refus ou de l'acceptation des demandes de contrats transmises par l'Agent G.I.N. ;
- Organiser à intervalles réguliers des séances de formation et d'information techniques et commerciales.

15. Clause de non-concurrence, d'exclusivité

Sauf autorisation écrite préalable et expresse de Global Innovation Network, il est défendu à l'Agent G.I.N. d'exercer ou d'avoir directement un intérêt dans une société qui exerce une activité pouvant raisonnablement être considérée comme incompatible ou concurrente aux produits et services fournis par Global Innovation.

Sauf autorisation écrite préalable et expresse de Global Innovation Network il est défendu à l'Agent G.I.N., pendant une durée de deux ans à compter de la notification par écrit de la fin de la collaboration décrite dans les présentes conditions générales d'adhésion d'exercer, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, personne physique ou morale, des activités concurrentes ou similaires à celles exercées par Global Innovation Network.

16. Non recrutement et débauche active

Pendant toute la durée de leur adhésion sauf dans des cas exceptionnels, moyennant l'accord écrit préalable de Global Innovation Network, l'Agent G.I.N. n'approchera pas d'autres Agents G.I.N., ni les membres du personnel, sous-Agents ou, en général, des collaborateurs de partenaires de Global Innovation Network, dans le but de les recruter, sous quelque forme de collaboration que ce soit.

L'Agent G.I.N. s'engage, pendant toute la durée de son Adhésion et durant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la présente Adhésion à ne pas, à quelque titre que ce soit, que ce soit de manière directe ou indirecte, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, personne physique ou morale, solliciter, détourner, soustraire à son profit ou au profit d'un tiers ou tenter de soustraire, l'un des clients, distributeurs ou fournisseurs de la Société ou interrompre ou tenter d'interrompre volontairement toute relation existante entre, d'une part, la Société, et, d'autre part, lesdits clients, distributeurs ou fournisseurs quels qu'ils soient.

L'Agent G.I.N. s'interdit, que ce soit directement ou indirectement, de dénigrer la Société et/ou de donner des renseignements susceptibles de porter préjudice aux intérêts de la Société ainsi qu'à ne pas jeter le discrédit sur celle-ci, ses activités, sa direction ou son personnel et s'interdit tout propos pouvant être interprété comme tel.

Toute violation d'une des dispositions du présent article entraînera automatiquement le droit pour Global Innovation Network d'obtenir des dommages et intérêts à charge l'Agent G.I.N. pour un montant par violation, sans préjudice du droit de Global Innovation Network

d'entreprendre toute action judiciaire ou autre afin de mettre un terme à la violation du présent article.

Toute violation de l'Article 16 des présentes Conditions Générales d'Adhésion entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 50.000,00 € par personne recrutée en violation de l'interdiction de débauche active et non recrutement, sauf si l'une des Parties démontre l'existence d'un dommage plus important.

17. Règlement des différends et Litiges

L'Agent G.I.N. sera informé par Global Innovation Network via un écrit (électronique ou papier) de toute plainte relative à son activité. Une Plainte est considérée comme fondée jusqu'à preuve du contraire par l'Agent G.I.N.

L'Agent G.I.N. sera tenu de réparer tout dommage résultant d'une Plainte. Cela vaut tant pour les dommages directement subis par Global Innovation Network que pour les dommages subis par des clients, fournisseurs ou partenaires et que Global Innovation Network devrait réparer.

Global Innovation Network se réserve le droit de sanctionner les plaintes de différentes façons, notamment et sans que cela soit exhaustif par une mise à l'écart déterminée dans le temps, par une cessation de rémunération, sous réserve d'exceptions au droit impératif ou en mettant fin à la collaboration par résiliation de l'adhésion en tant qu'Agent G.I.N.

Global Innovation Network se réserve le droit d'intervenir en cas de litige entre agents agréés de son organisation.

L'Agent G.I.N. reconnaît et accepte que si l'adhésion, malgré le fait que l'Agent G.I.N. a commis un manquement grave, n'est pas résiliée par Global Innovation Network, cette décision de Global Innovation Network est à ce moment là uniquement et seulement basée sur considérations commerciales de Global Innovation Network. Le droit de Global Innovation Network de mettre fin à la présente adhésion suite à un manquement grave de l'Agent G.I.N. continue donc à valoir.

18. Renonciation

Le fait qu'une des parties omette, à un moment donné, d'exiger la stricte application d'une des dispositions des présentes Conditions Générales d'adhésion, ne peut être considéré comme une renonciation aux droits dont elle dispose du fait de cette adhésion et n'empêchera pas cette partie d'exiger par la suite la stricte observance de ces dispositions ou autres conditions du contrat, sauf disposition contractuelle expresse prévoyant le contraire.

19. Confidentialité

Tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration, l'Agent G.I.N. s'interdit de divulguer à quiconque et d'utiliser pour son propre compte ou à des fins non contractuelles, directement ou indirectement, les secrets de fabrication, d'études ou d'affaires de Global Innovation Network dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de son adhésion en tant qu'Agent G.I.N.

L'Agent G.I.N. s'interdit notamment, sans l'accord écrit et préalable de la Société :

- de les divulguer à des tiers et ce, par quelque biais que ce soit, sauf à ses conseils pour autant que ceux-ci soient tenus par le secret professionnel ou par une obligation de discrétion, ou dans la mesure requise par la loi ;
- de les reproduire ou les faire reproduire sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé que ce soit ;
- de contribuer à leur diffusion sous quelque forme que ce soit, en ce compris par la voie verbale ;
- plus généralement, d'en faire un usage autre que celui qui doit être fait pour les seuls besoins de leur collaboration ou d'une manière générale, d'en faire usage à des fins commerciales, industrielles ou autres.

Pour l'application du présent article, les Informations Confidentielles signifient tous documents, informations, données, renseignements ou autres, qui concernent la Société et les activités qu'elle exerce, dont l'Agent G.I.N. a eu connaissance pendant la durée où il a été actif auprès de la Société, excepté l'information diffusée par la Société elle-même d'une manière non restrictive ou devenue publique sans que le l'Agent G.I.N. puisse en être tenu pour responsable.

Les Informations Confidentielles comprennent, sans être limitées : tous les secrets d'entreprise, tous les secrets d'affaires, les informations techniques, commerciales et financières, les données relatives aux clients, fournisseurs, salaires, les plans, les rapports, les logiciels, etc.

De même, tant pendant la durée de son adhésion ainsi qu'après son expiration, l'Agent G.I.N. s'interdit de divulguer à quiconque et d'utiliser pour son propre compte ou à des fins non contractuelles, directement ou indirectement, toutes les informations concernant les clients de Global Innovation Network, dont il pourra avoir connaissance pendant la durée de son adhésion chez Global Innovation Network.

L'Agent G.I.N. s'engage à ne dévoiler d'aucune façon, intégralement ou partiellement, la liste des clients et à ne pas la rendre publique, la vendre, l'échanger, la donner, la céder, ou à utiliser ces informations dans un but autre que le contact périodique avec le client comme cela est proposé.

L'Agent G.I.N. s'engage à informer toutes les parties avec lesquelles il entrerait en contact dans le cadre de son activité professionnelle de l'existence de cette clause de confidentialité et est responsable du respect de celle-ci par les parties concernées

Global Innovation Network aura droit à une indemnité en cas d'omission ou infraction de l'Agent G.I.N. à ces clauses de confidentialité. L'Agent G.I.N. garantit par ailleurs Global

Innovation Network contre tout dommage, frais d'avocats compris, et, plus généralement, contre toute suite dommageable d'une réclamation ou action, judiciaire ou autre, dont se prévaudraient les personnes concernées par les données et/ou tout tiers à l'encontre de Global Innovation Network, du fait du non-respect des présentes clauses.

20. Dispositions finales

Résiliation de l'adhésion

L'Agent G.I.N. a le droit de résilier son adhésion, sans motif, en envoyant un écrit par voie électronique ou par lettre recommandée à Global Innovation Network.

Chacune des parties est en droit de mettre immédiatement fin au contrat, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants :

- Manquement grave de l'autre partie à ses obligations ;
- Faillite, mise en liquidation, demande de réorganisation judiciaire, cessation de paiement ou ébranlement du crédit de l'autre partie ;
- Saisie, mise sous scellés ou procédure similaire sur les biens de l'autre partie.
- Infraction à la législation belge (par exemple : réglementations sociale, fiscale et comptable, législation des pratiques du marché, protection du consommateur)
- Circonstances exceptionnelles qui rendent définitivement impossible toute collaboration professionnelle entre les parties.
- Délit criminel pouvant être sanctionné durant l'exercice de l'adhésion (par exemple : fraude, faux en écriture, calomnie, diffamation, coups et blessures, ...)
- Acte pouvant nuire à la renommée, la réputation, aux employés, membres du personnel, fournisseurs et/ou partenaires commerciaux de Global Innovation Network

Sont notamment considérés comme manquements graves :

- le non-respect par l'Agent G.I.N. des présentes Conditions Générales d'adhésion.
- Un transfert ou toute autre délégation partielle ou complète de la présente adhésion par l'Agent G.I.N. sans l'accord écrit préalable de Global Innovation Network.
- Un transfert ou toute autre délégation partielle ou complète de l'actif ou du fonds de commerce de l'entreprise de l'Agent G.I.N. sans l'accord écrit préalable de Global Innovation Network.
- Une modification de l'actionnariat ou la direction de l'entreprise de l'Agent G.I.N. sans autorisation écrite préalable de Global Innovation Network.

Fin de l'adhésion et Conséquences

Dans les sept jours qui suivent la fin de l'adhésion, pour quelque raison que ce soit, l'Agent G.I.N. remettra à Global Innovation Network tous les documents techniques, juridiques, commerciaux et publicitaires et tout le matériel qui lui auraient été confiés ou dont il serait entré en possession à l'occasion de son adhésion.

Si l'adhésion vient à prendre fin, de quelque manière que ce soit, une période d'attente de trois mois suivant la fin sera prise en compte avant de pouvoir soumettre toute nouvelle demande d'adhésion.

A la fin du contrat pour quelque raison que ce soit, l'Agent G.I.N. cessera immédiatement d'utiliser les outils de Global Innovation Network ainsi que les documents et matériel publicitaire relatifs aux services Global Innovation Network dont il serait propriétaire pour les avoir créés ou acquis auprès de Global Innovation Network.

21. Nullité

La validité du présent contrat n'est pas affectée par la nullité éventuelle d'une ou de plusieurs de ses dispositions.

22. Autres dispositions

Dans le cas où l'Agent G.I.N. viole une des clauses des présentes Conditions Générales d'adhésion, cela constitue un manquement grave justifiant la résiliation de plein droit de l'adhésion de l'Agent G.I.N. par lettre recommandée et sans préavis.

Toute violation des présentes Conditions Générales d'adhésion entraînera automatiquement le droit pour Global Innovation Network d'obtenir des dommages et intérêts à charge de l'Agent G.I.N. en infraction.

Aucun manquement dans le chef de Global Innovation Network dans le cadre de l'exercice de ses droits relatifs à cette adhésion, ni aucun retard ne signifie le renoncement à ses droits.

L'Agent G.I.N. qui aurait reçu un accord préalable et explicite de Global Innovation Network pour établir des conventions avec les membres de son personnel et/ou des sous-Agents, s'engage à y reprendre toutes les clauses des présentes Conditions Générales d'adhésion et les faire respecter pendant la durée de ces conventions.

Dans le même cadre, si l'Agent G.I.N. n'intervient pas contre les membres de son personnel et ses sous-Agents pour violation des clauses des Conditions Générales d'adhésion, Global Innovation Network peut considérer cela comme une violation par l'Agent G.I.N. de ses propres obligations.

Dans la mesure permise par les dispositions légales de droit impératif, l'Agent G.I.N. renonce et transmet à Global Innovation Network tous les droits relatifs à l'accès aux

coordonnées de clients ou Agents G.I.N. générés dans le cadre de l'exercice de cette adhésion.

23. Notification

Global Innovation Network se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales ainsi que, et sans que cela ne soit exhaustif, le « Plan de Carrière & Rémunération » de Global Innovation Network, dans la mesure où cela s'avèrerait nécessaire. Les modifications proposées entrent en vigueur après un terme de 15 jours suivant leur notification par écrit, sauf cas de contestation sensée, motivée par écrit vers Global Innovation Network, endéans un délai de quinze (15) jours suivant l'annonce de cette proposition de modification. Les Conditions Générales applicables seront toujours communiquées par écrit et resteront à disposition de tous nos Agents G.I.N. actifs via leur compte personnel.

Toute notification en exécution de la présente adhésion sera valablement faite uniquement lorsqu'elle sera adressée pour chacune des parties par écrit.

24. Conventions dérogatoires ou complémentaires

Les présentes Conditions Générales d'adhésion constituent l'entier accord existant entre parties à la date de l'acceptation de celles-ci. Les présentes Conditions Générales d'adhésion prévalent sur et annulent toute communication antérieure, toute convention ou toute promesse orale ou écrite.

25. Droit applicable et clause de compétence

Les présentes Conditions Générales d'adhésion sont soumises au droit belge. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de celles-ci seront de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

